

Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD)

Applicable depuis le 1er janvier 2024, la directive européenne Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD) établit de nouvelles normes et obligations de reporting extra-financier.



🎯 L'objectif central est d'encourager le développement durable des entreprises et de permettre une comparabilité en la matière. Les informations fournies permettront de mieux évaluer l'impact de l'entreprise et de son activité sur l'environnement.

Quelles informations fournir ?

Le reporting extra-financier porte sur les données ESG de l'entreprise. Il s'agit des facteurs :

Environnementaux

Atténuation et adaptation au changement climatique, biodiversité, utilisation des ressources, etc.

Sociaux

Egalité des chances, conditions de travail et respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, etc.

Gouvernance

Rôle des organes d'administration, activités de lobbying, gestion des relations avec les partenaires commerciaux, etc.



Une révolution !

Ce changement majeur va impacter en profondeur la manière dont les entreprises vont penser et mener leur activité à l'avenir.

D'une part, elles devront veiller à intégrer des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance et d'autre part, elles fourniront aux citoyens, aux consommateurs et aux investisseurs, une information crédible en matière de durabilité.



Qui est concerné et quand ?

2024 Publication en 2025 :

La directive CSRD s'appliquera aux entreprises déjà soumises à la NFRD, soit les EIP remplissant les critères suivants :

- + de 500 salariés
- Et + de 50 M€ de CA ou + de 25 M€ de bilan

2025 Publication en 2026 :

La directive s'étend à toutes les entreprises qui remplissent au moins 2 des 3 critères suivants :

- + de 250 salariés
- + de 50 M€ de CA
- + de 25 M€ de bilan

2026 Publication en 2027 :

Seront à leur tour concernés :

- Les PME cotées sur un marché réglementé (sauf micro entreprises)
- Les établissements de crédit de petite taille et non complexes

2027 Publication en 2028 :

Seront aussi intégrées à la directive :

- Les entreprises non-européennes réalisant plus de 150 M€ de CA en UE



Afin de fiabiliser ces informations, et endiguer le green washing, l'Europe et la France ont fait le choix de soumettre ces données au contrôle d'un tiers de confiance, le CAC. C'est la reconnaissance de notre rôle sociétal.

Le CAC qui ne certifiait que des informations financières jusqu'à présent, va étendre son champ d'action, c'est inédit !

Nous serons les garants de la qualité et de la transparence des données de durabilité, une belle mission !



Yann-Eric PULM

Associé - Directeur du pôle Audit

☎ 01 70 64 00 97

06 30 55 99 11

✉ y.pulm@emargence.fr

Nota bene

Par effet de ricochet, de nombreuses PME, non soumises en théorie, devront tout de même se plier à l'exercice en tant qu'acteur de la chaîne de valeur des grandes entreprises (le plus souvent en tant que fournisseur ou sous-traitant). Elles devront ainsi rendre des comptes à leur donneur d'ordre et fournir certaines informations ESG.

